



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 octobre 2023

Présents : Bernard BADOZ, Daniel BOCQUENET, Alain CARMANTRAND, Jean-Marc COUSIN, Anita GONCALVES, Christiane GREUILLET, Denis LACOMBE, Jean-Luc TERRASSON.

Absents excusés : Guilène DESCHASEAUX avec pouvoir à Denis LACOMBE, Marc JOUQUELET.

Absent : néant

Secrétaire de séance :

Le Maire ouvre la séance à 20h00

Ordre du jour :

1. Reprise voirie lotissement Bouveret.
2. ONF : état d'assiette des coupes exercice 2024.
3. Tableau Sainte Marguerite : demande subvention au Département.
4. Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion 70 pour 2024-2026.
5. Nettoyage de la façade de la mairie par AIIS.
6. Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public : stand cuisine réunionnaise.
7. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : plan de zonage.
8. En plus à l'ordre du jour : Demande de subventions Ecole de Charmoille.
9. En plus à l'ordre du jour : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté.
10. Questions diverses.

1. Reprise voirie lotissement Bouveret.

Par mail en date du 6 juillet 2023, Monsieur Ludovic GRILLOT, Responsable du Service des Eaux Distribution à la CAV, nous informe que les travaux de modification du réseau et branchement AEP ont été faits dans la rue des Mésanges et que par conséquent la reprise des réseaux AEP est possible.

Une première convention devra être signée entre le lotisseur et la commune, une deuxième convention sera signée entre la CAV et lotisseur.

Après ces deux formalités, le conseil municipal autorise le maire à reprendre les infrastructures du lotissement dans le domaine communal.

VOTE : 9 voix pour

2. ONF : état d'assiette des coupes exercice 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
- 3 - Précise la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation.

4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette

Parcelle	Surface (ha)	Volume présumé réalisable (m3)	Type de produits	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
						Mode dévolution		Mode mise à dispo acheteur		Mode de vente	
				Délivrance	Vente	Bloc	A la mesure	Sur pied	Façonné	Appel d'offre	Gré à gré
3J	0.82	30	Petits Pieds (PP)	X				X			
4J	0.83	30	Petits Pieds (PP)	X				X			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat d'approvisionnement de bois façonnés à la mesure

Le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22, et D.214-23 du Code Forestier ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent (contrat d'exploitation, devis d'ATDO).

Pour les futaies affouagères

Le Conseil Municipal fixe le délai d'abattage au : 30 avril 2024.

Mode de délivrance des bois d'affouage

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

L'affouagiste devra couper les petits pieds qui seront marqués au préalable par l'agent de l'ONF pour éclaircir la coupe en vue de son repeuplement.

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mr Alain CARMANTRAND
Mr Denis LACOMBE
Mr Bernard BADOZ

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

VOTE : 9 voix pour

3. Tableau Sainte-Marguerite : demande de subvention au Département

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 13 janvier 2023 le service de Conservation Régionale de Monuments Historiques de la DRAC de Besançon a émis un avis favorable au déplacement du tableau, après stabilisation, suivant le protocole établi par Madame Iris Lelièvre, conservatrice-restauratrice (l'Atelier de la Boucle à Besançon), le tableau a donc été transporté à Chapelle de Charmoille le vendredi 17 mars 2023.

Aujourd'hui il convient d'envisager la restauration du tableau, toile plus encadrement.

Pour ce faire, un premier devis a été demandé à l'Atelier de la Boucle pour un montant de 7 941.00 € HT pour la toile et le cadre.

Par délibération n° 12/2023 du 30 mars 2023 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à demander les subventions correspondantes à la restauration.

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant de la subvention attendue	%
DRAC	3 970.00 €	50 %
Conseil Départemental	2 382.00 €	30 %
Fonds Propres	1 589.00 €	20 %

ADOPTE l'opération et arrête les modalités de financement.

APPROUVE le plan de prévisionnel de financement.

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part que ne serait pas obtenue au titre de subventions.

VOTE : 9 voix pour

4. Adhésion au service de médecine préventive du CDG 70 pour 2024-2026

Vu le Code du Travail,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,

Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,

Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

VOTE : 9 voix pour

5. Nettoyage façade mairie par AIIS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis d'AIIS concernant le nettoyage de la façade de la mairie :

Montage d'un échafaudage ou pont roulant, protection des sols, nettoyage de la façade de la mairie (208 m²) au « revov express », rinçage au nettoyeur haute pression, nettoyage fin de chantier pour un montant HT de 1 915.00 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget.

VOTE : 9 voix pour

6. Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public : stand cuisine réunionnaise

Monsieur le Maire présente la demande d'installation, de Madame Tatiana ASSATI, d'un stand de cuisine réunionnaise le premier lundi de chaque mois, de 17h45 à 20h sur le parking des routiers à Charmoille

Il convient donc de fixer une redevance d'occupation du domaine public, Monsieur le Maire propose que le montant de la redevance soit fixé à 10 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L.2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent par de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant la demande de Madame Tatiana ASSATI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'installation d'un stand de cuisine réunionnaise sur le parking des routiers le premier lundi de chaque mois pour une durée d'un an, reconductible sur demande écrite ;

FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 10 € à l'année ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame Tatiana ASSATI pour l'installation de son stand.

VOTE : 9 voix pour

7. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : plan de zonage

Suite à la rencontre avec Madame Eliane AUBERT, Responsable Urbanisme Habitat Environnement à la Communauté d'Agglomération de Vesoul, le 1^{er} août 2023, Monsieur le Maire présente le nouveau zonage du PLUi de la commune esquissé en fonction des demandes exprimées et intégrant des informations concernant les risques.

8. Demande de subventions Ecole de Charmoille

Madame Rachel Nather, Directrice de l'école de Charmoille, sollicite une subvention pour le transport des activités piscine et tennis de table pour la classe de CE1 de l'école de Charmoille (classe de Mme Labbaye), pour l'année scolaire 2023/2024.

Le coût total du transport, 780.00 €, se répartit comme suit :

- Piscine : 7 séances pour 20 élèves, prix d'un transport 60.00 € x 7 = 420.00 €.
- Tennis de table : 6 séances pour 20 élèves, prix d'un transport 60.00 € x 6 = 360.00 €.

Pour Charmoille, après répartition, le montant de la subvention est de **234 €** au prorata des élèves de la commune (6 élèves).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette subvention à l'école de Charmoille.

VOTE : 9 voix pour

9. Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de Charmoille est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 27 du conseil municipal du 23 septembre 2021.

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de Charmoille est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Charmoille d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Charmoille en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de commune de Charmoille et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de Haute-Saône pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Charmoille dans le cadre de la convention constitutive.

VOTE : 9 voix pour

Fin de séance à

INFORMATIONS MUNICIPALES

Sécheresse – Niveau crise

Les précipitations insuffisantes et irrégulières de l'hiver marquent un déficit très important en eau qui n'a pas été compensé par un printemps 2023 autour de la normale. La période estivale se termine avec un nouveau déficit qui s'accroît encore en ce début d'automne.

Les fortes chaleurs continuent cumulées aux épisodes de canicules et l'absence prolongée de précipitations conduisent à la poursuite de la dégradation de la situation.

Aussi, pour préserver nos ressources en eau et prévenir les pénuries, la préfecture de la Haute-Saône, a décidé de prendre **un arrêté de restriction de niveau 4 : CRISE sur les bassins de la Saône, de l'Ognon et du plateau calcaire de la Haute-Saône.**

Les principales restrictions :

- ➔ **Nettoyage toitures, façades, terrasses, voiries.**
- ➔ **Nettoyage véhicules**
- ➔ **Arrosage espace verts.**
- ➔ **Arrosage pelouses, massifs, fleurs, plantation en contenant et jardins potagers (sauf potagers entre 20h et 9h).**

Rentrée Scolaire

La rentrée des classes s'est déroulée le lundi 4 septembre, cette année 42 enfants garnissent les bancs des 2 classes de l'école de Charmoille, dont 22 élèves en maternelle (petite et moyenne section) avec Rachel NATHER et 20 élèves en CE1 avec Delphine LABBAYE. Manon LAURENCEAU assure les fonctions d'ATSEM au service de ces petits bouts de choux ainsi que l'entretien des classes après l'école.

Assistantes Maternelles

Les familles à la recherche d'une nourrice agréée pour leurs enfants sur la commune de Charmoille, peuvent contacter le secrétariat Mairie pour obtenir la liste des assistantes maternelles exerçant sur la commune.

Recensement Citoyen

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la Mairie de leur domicile. Cette obligation légale est à effectuer **dans les trois mois qui suivent leur seizième anniversaire**. Pour cela, il suffit de vous présenter en Mairie muni de votre carte d'identité et de votre livret de famille.

Cartes jeunes gratuites

La commune de Charmoille dans sa politique envers les jeunes a distribué gratuitement 22 cartes jeunes pour l'année 2023 / 2024. Les jeunes concernés sont âgés de 6 à 25 ans scolarisés et inscrits préalablement.

Animations ASAC

Le 12 novembre 2023 : Bourse aux fèves.

Le 3 décembre 2023 : Marché de Noël.

Renseignements et inscriptions au : 06.84.29.38.99 ou asaccharmoille70@gmail.com